

Résidence Erckmann-Chatrian



Cette résidence pour personnes âgées comprend 40 logements individuels de type F1 bis d'une surface habitable de 33m² répartis sur deux niveaux et desservis par deux ascenseurs.

Chaque logement propose un séjour-chambre, une kitchenette avec cuisinière électrique, une salle d'eau avec douche, une entrée avec placard et un double vitrage avec volets électriques.

Ces logements permettent une vie en totale autonomie. L'accès se fait, sans condition de ressources, aux personnes âgées valides et titulaires d'une pension vieillesse, d'invalidité...

Le personnel :

- Une responsable administrative effectue des permanences à la résidence et le cas échéant est disponible en mairie de Terville (à proximité immédiate de la résidence).
Elle apporte aux résidents :
 - Une aide administrative
 - Une aide à la mise en place d'aides à domicile, portage de repas, téléalarme
- Un responsable technique et animation
- Deux agents de service
- Une téléassistance avec système d'astreinte jour et nuit.

Les services :

- Une salle de foyer club à disposition (la salle peut être réservée pour des besoins personnels des résidents sur réservation)
- Un système d'appel d'urgence
- Un sèche-linge/un lave-linge
- Une salle de bain commune avec baignoire et douche à l'italienne
- Une chambre d'hôte (20€ la nuit)
- Des animations accessibles à tous les résidents
- Un environnement vert, arboré, avec jardin et terrasse



Conditions d'admission

La résidence accueille des personnes valides quel que soit leur âge, dès lors qu'elles sont titulaires d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une Allocation aux Adultes Handicapés (A.A.H.).

Pour être admises, les personnes doivent présenter un niveau d'autonomie correspondant à un GIR (Groupes Iso Ressources) compris entre 4 et 6.

L'accès se fait sans condition de ressources, par le règlement d'une redevance (qui inclut les charges collectives).

Le téléphone, l'électricité, l'assurance-logement et la taxe d'habitation restent à charge du locataire. Une aide personnalisée au logement (A.P.L.) peut venir en déduction du prix du loyer. Son montant est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, en fonction des revenus. Une simulation de droit pourra être effectuée au moment de la visite du logement.